

ASSISTANAT AU CABINET

CAHIER DES CHARGES

Le Maître de Stage :

- s'engage à transmettre ses connaissances, son savoir-faire et ses valeurs
- s'assure que l'assistant ait de bonnes conditions de travail et de formation; il favorise son intégration dans le cabinet, tant auprès des patients que du personnel
- s'engage à prendre le temps de rédiger avec l'assistant un contrat pédagogique au début de la période d'assistantat, et à le réévaluer par écrit tous les deux mois
- s'engage à pratiquer une supervision respectant les guides de bonne pratique en ce domaine (comportant notamment des moments d'observation directe)
- se met à disposition de l'assistant, au moins une heure par semaine, en dehors des consultations et de la supervision habituelle, pour répondre à ses questions, traiter de thèmes divers ou observer des vidéos de consultations si cet outil est disponible.
- peut se faire remplacer par le médecin assistant, pour une durée maximale de un mois sur six mois de stage
- est présent au cabinet pendant au moins 80% du temps de présence de l'assistant
- propose à l'assistant de suivre les activités de formation continue locale, et lui octroie en plus trois demi-journées de formation continue (par six mois de stage), reconnue, spécifique à sa spécialité (inscription et frais sont à la charge de l'assistant)
- propose à l'assistant de participer à la garde
- s'engage à porter à la connaissance du médecin coordinateur local du Coursus Romand tout problème entre maître de stage et assistant, afin qu'une solution puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.

L'Assistant/e :

- respecte au mieux le style et les usages du cabinet, tant vis à vis des patients que des employés
- respecte la confidentialité des informations sur le cabinet ou le maître de stage.
- accomplit consciencieusement son travail, et montre une attitude active dans son apprentissage
- s'engage à formuler ses besoins de formation avant l'établissement du contrat pédagogique (en début de stage)
- participe au service de garde ou de piquet dans le cadre d'un accord mutuel.
- supporte les frais occasionnés par sa formation continue personnelle.
- est responsable d'obtenir une supervision conforme au "logbook" du programme de formation en médecine interne générale de la Fédération des Médecins Suisses (FMH)
- s'engage à porter à la connaissance du médecin coordinateur local du Coursus Romand tout problème entre maître de stage et assistant, afin qu'une solution puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.